



# ***LES RÈGLES DU JEU***

## **RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS 2020-2022**

En 2020, 2021 et 2022, les modifications suivantes ont été apportées au livre de règlements de Tennis Canada :

### **Les Règlements de Tennis**

La Fédération Internationale de Tennis (FIT) n'a fait aucune modification aux Règlements de Tennis pour 2020, 2021 ou 2022.

### **Les règlements de tournois de Tennis Canada**

- Tennis Canada a modifié la partie du Règlement de Tournoi 8 (Retraits et remplacements) qui spécifie l'ordre de priorité pour la sélection des repêchés. (2020)
- Le Règlement de Tournoi 17 (Pause-toilette) a été modifié pour limiter les femmes, comme les hommes, à une seule pause-toilette dans un match de simple. (2020)
- Le Règlement de Tournoi 20 (Appareils électroniques) a été élargi pour spécifier que les montres intelligentes ou les moniteurs

d'activité capables de recevoir des messages sont aussi interdits sur le terrain pendant un match. (2020)

- Le Règlement de Tournoi 23 (Images des joueurs) a été élargi pour préciser que les enregistrements vidéo ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement de tous les joueurs impliqués. Dans le cas des joueurs juniors, l'autorisation doit être accordée par un parent, un tuteur légal ou un entraîneur. (2022)

## **Le Code de conduite**

- Dans le paragraphe 3 (Délais indus) les pénalités pour les délais indus ont été ajustées pour s'aligner avec celles de l'ATP, la FIT et la WTA. Après un avertissement pour une première infraction, les infractions subséquentes seront pénalisées comme suit :
  - Serveur : une faute
  - Relanceur : un point de pénalité (2020)
- Le paragraphe 6 (Suspensions et points de démérite) a été clarifié par l'ajout de plusieurs détails administratifs mineurs. (2022)
- Le paragraphe 8 (Corriger les appels dans les rencontres sans arbitre de chaise) a été modifié pour s'aligner avec la FIT en spécifiant les procédures pour un officiel qui est a) sur le terrain et b) à l'extérieur du terrain, et qui constate un premier appel incorrect d'un joueur. (2020)

## **Officiels : Devoirs et responsabilités**

- Deux mises-à-jour ont été apportées à la section 2 (Annonces de l'arbitre de chaise). (2020 et 2021).

## **Guide des joueurs pour les rencontres sans arbitre de chaise**

- Sans modifier substantiellement le contenu de cette section, le Guide a été révisé et réorganisé.

Les modifications et les ajouts sont soulignés.  
Seulement les sections modifiées sont présentées ci-dessous.

# LES RÈGLEMENTS DE TOURNOIS DE TENNIS CANADA

## 8. RETRAITS ET REMPLACEMENTS

Toute place laissée vacante par le retrait d'un joueur ou d'une équipe est comblée comme suit :

### A. S'il ne s'agit pas de têtes de série

- a. De la date limite d'inscription au début des qualifications

Les places vacantes sont comblées par les joueurs inscrits suivants selon l'ordre établi dans la liste d'acceptation.

- b. Après le début des qualifications

- i. Les places vacantes du tableau principal ne peuvent être comblées que par des joueurs repêchés (lucky losers). Les perdants du dernier tour des qualifications sont repêchés comme suit : 1) l'ordre des joueurs avec un classement professionnel ou national sera tiré au hasard; 2) l'ordre des joueurs sans classement sera tiré au hasard. En cas d'égalité, on procède par tirage au sort. Si on a besoin de plus de joueurs, on les repêche parmi les perdants de l'avant-dernier tour des qualifications en utilisant la même méthode de sélection.
- ii. Les places vacantes du tableau des qualifications sont comblées par les joueurs inscrits qui ont signé sur place la liste des substituts. Le choix se fait en respectant l'ordre de priorité établi dans la liste d'acceptation.

- c. En l'absence de qualifications, les places vacantes du tableau principal sont comblées par les joueurs inscrits qui ont signé sur place la liste des substituts. On respecte l'ordre de priorité établi dans la liste d'acceptation. Un joueur ou une équipe substitut peut combler une place vacante à condition que l'équipe à remplacer n'a pas amorcé le tournoi (n'a pas commencé son match de premier tour ou, en cas d'exemption, de deuxième tour).

## 17. PAUSE-TOILETTE

Tout joueur peut demander et obtenir la permission de quitter le terrain

pour un temps raisonnable afin de se rendre à la toilette (ou, chez les femmes, d'aller au vestiaire pour changer de vêtements). Les pauses-toilette *devraient* être prises durant la pause entre deux manches et ne peuvent être utilisées à aucune autre fin. Les pauses pour changer de vêtements (femmes) *doivent* être prises lors d'une pause entre deux manches.

En *simple*, chaque joueur ou joueuse a droit à 1 pause-toilette dans un match. En *double*, chaque *équipe* a droit à un maximum de 2 pauses. Si les partenaires quittent ensemble le terrain, ils utilisent alors une de leurs deux pauses.

Chaque fois qu'un joueur quitte le terrain pour se rendre à la toilette, cette pause est considérée comme une pause autorisée, peu importe si son adversaire quitte le terrain. Une pause-toilette prise pendant la période d'échauffement ou entre la période d'échauffement et le début du match sera comptabilisée comme une pause-toilette «officielle».

## **20. APPAREILS ÉLECTRONIQUES**

Le joueur n'est pas autorisé à utiliser des appareils électroniques (lecteur DC, téléphone cellulaire, etc.) sur le terrain au cours d'un match. Ceci inclut les montres intelligentes ou les moniteurs d'activité capables de recevoir des messages.

## **23. IMAGES DES JOUEURS**

Aucune image d'un joueur ne peut être enregistrée, transmise, sauvegardée ou distribuée pour fins commerciales.

*Enregistrement vidéo* : Il est interdit à toute personne d'obtenir, de transmettre, de sauvegarder ou de distribuer tout enregistrement vidéo des joueurs sans l'autorisation expresse de tous les joueurs concernés. Dans le cas des joueurs juniors (18 ans et moins), cette autorisation doit être donnée par le parent, le tuteur légal ou l'entraîneur du joueur.

Avant que tout enregistrement puisse avoir lieu, la personne souhaitant effectuer un enregistrement doit obtenir le consentement du ou des adversaire(s) et/ou de son parent, tuteur légal ou entraîneur. Toutes les parties impliquées dans l'enregistrement proposé doivent alors donner verbalement leur consentement au superviseur/juge-arbitre.

L'adversaire ou les adversaires et/ou leurs parents, tuteurs légaux ou entraîneurs peuvent retirer leur consentement à l'enregistrement à tout

moment en avisant le superviseur/juge-arbitre, qui ordonnera l'arrêt de l'enregistrement et l'effacement de l'enregistrement.

Tout enregistrement autorisé ne doit pas être partagé ou publié en tout ou en partie, y compris en ligne, sans le consentement du ou des adversaire(s) et/ou des parents ou tuteurs légaux de tous les joueurs juniors concernés.

## **LE CODE DE CONDUITE**

### **3. DÉLAIS INDUS**

- i. 25 secondes entre les points. Un maximum de 25 secondes peut s'écouler entre le moment où la balle n'est plus en jeu à la fin d'un point et le moment où le joueur lance la balle pour servir pour amorcer le prochain point. Si le premier service est une faute, le deuxième service doit être effectué sans délai.
- ii. Changements de côté. Aux changements de côté (sauf après le premier jeu d'une manche ou pendant un jeu décisif), un maximum de 90 secondes peut s'écouler entre le moment où la balle n'est plus en jeu à la fin d'un point et le moment où le joueur lance la balle pour amorcer le premier point du jeu suivant. Si le premier service est une faute, le deuxième service doit être effectué sans délai.
- iii. Pauses entre les manches. À la fin d'une manche, un maximum de deux minutes (120 secondes) peut s'écouler entre le moment où la balle n'est plus en jeu à la fin d'un point et le moment où le joueur lance la balle pour amorcer le premier point du jeu suivant. Si le premier service est une faute, le deuxième service doit être effectué sans délai.
- iv. Le relanceur doit suivre le rythme raisonnable du serveur et doit être prêt à relancer à l'intérieur d'un temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt à servir.
- v. Tout délai dans la reprise du jeu après une période de repos autorisée entre la deuxième et la troisième manche sera pénalisé selon l'échelle de points de pénalité pour les Délais indus.
- vi. Une pause-toilette d'urgence pendant un jeu ou avant le

service de l'adversaire sera pénalisé par des infractions consécutives pour Délai indu (*Time Violations*).

La première infraction aux paragraphes précédents, en tant que serveur ou relanceur, entraîne un avertissement et toute infraction subséquente, mais non consécutive (exception faite des infractions décrites aux paragraphes v et vi ci-dessus qui peuvent être consécutives), sera pénalisée comme suit :

- Serveur : un Délai indu entraînera une « faute »
- Relanceur : un Délai indu entraînera un « point de pénalité ».

## **6. SUSPENSIONS ET POINTS DE DÉMÉRITE**

### **4<sup>e</sup> paragraphe :**

Chaque association provinciale aura la responsabilité de la tenue des registres des PD amassés par les joueurs qui résident dans cette province et de l'imposition des suspensions lorsque le nombre cumulé de PD dépasse le seuil menant à une suspension. C'est l'association provinciale dont relève le joueur qui détermine la durée de la suspension. L'association provinciale doit prévenir le joueur par courrier électronique dans les 4 jours ouvrables suivant la fin du tournoi. Cet avis doit inclure les informations suivantes :

- la raison de la suspension et la durée de celle-ci
- le droit du joueur d'en appeler de la décision et la nature du processus d'appel
- l'énoncé que si le joueur ne fait pas appel de la décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la lettre, la suspension entrera en vigueur 7 jours ouvrables après l'envoi de la lettre.

### **6<sup>e</sup> paragraphe :**

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit de suspension, le joueur peut en appeler de la suspension ainsi que de sa durée auprès du comité de discipline de son association provinciale. Le comité de discipline doit entendre l'appel du joueur et prendre une décision à cet égard dans les 5 jours ouvrables suivant la réception par l'association provinciale de l'avis du joueur qui veut en appeler de la décision. La décision du comité de discipline de l'association provinciale est finale et sans appel. Quand un joueur fait appel d'une suspension, cette dernière reste en vigueur jusqu'au moment où a) le joueur gagne son appel (la suspension est réduite ou annulée) ou b) la période originale de suspension est écoulée.

## 8. CORRIGER LES APPELS DANS LES RENCONTRES SANS ARBITRE DE CHAISE

Dans les rencontres jouées sans arbitre de chaise, le juge-arbitre, un juge-arbitre adjoint ou un arbitre itinérant qui a une vue directe sur le terrain peut corriger « overrule » un appel erroné fait par un joueur.

La procédure *normale* pour faire les corrections est la suivante :

Première correction « overrule » d'un joueur :

- Arbitre itinérant sur le terrain : L'appel est corrigé. Le joueur est averti qu'il devrait faire attention à ses appels et que des corrections subséquentes constitueront des infractions au Code de Conduite pour Conduite antisportive.
- Arbitre itinérant à l'extérieur du terrain : l'arbitre itinérant va sur le terrain et annonce au joueur que son appel était incorrect. Le point sera repris sauf dans le cas d'un coup gagnant; dans ce cas, c'est l'adversaire qui gagnera le point. Le joueur est averti qu'il devrait faire attention à ses appels et que des corrections subséquentes constitueront des infractions au Code de Conduite pour Conduite antisportive.

## OFFICIELS : DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

### 2. ANNONCES DE L'ARBITRE DE CHAISE

#### A. Échauffement

- a. «Trois minutes» : quand il reste trois minutes à l'échauffement.
- b. «Deux minutes»: quand il reste deux minutes à l'échauffement.
- c. «Une minute» : quand il reste une minute à l'échauffement.
- d. «Trente secondes» : quand il reste trente secondes à l'échauffement.
- e. «Time» : à la fin de l'échauffement. On achemine ensuite les balles du côté du serveur.
- f. «Monsieur/Madame Untel au service. Au jeu» : dès que le joueur se prépare à servir.

#### B. Présentation des joueurs

- a. Si l'arbitre doit présenter les joueurs, il dit, après avoir annoncé qu'il restait deux minutes à l'échauffement :  
« Cette rencontre du... tour est un (2 de 3 ou 3 de 5) avec jeu



décisif. À la droite, Monsieur (ou Madame) Untel de (provenance) et à la gauche, Monsieur (ou Madame) untel de (provenance). Untel a remporté le tirage et a choisi (de servir, de relancer, le côté ou de laisser le choix à l'adversaire). »

## **LE CODE : GUIDE DES JOUEURS POUR LES RENCONTRES SANS ARBITRE**

(En raison de la longueur de cette section, elle n'est pas reproduite dans ce résumé.)